

CDECS-PIN no 10 du 13.01.2004 – la lettre d'information électronique

1. Pour ce début d'année

Selon le calendrier julien, l'année prend fin le 13 janvier. Dans mon canton, l'ancienne fête de Sylvestre est toujours célébrée. Dès lors, je me permets, au nom du comité de la CDECS, de vous souhaiter à toutes et à tous une excellente nouvelle année et de vous adresser mes meilleurs vœux pour votre vie professionnelle ainsi que pour votre vie privée.

2. Avenir des ESC

Le 20 novembre dernier, le groupe de travail «Avenir des ESC» a été dissout. Au cours de la dernière séance du groupe, l'OFFT nous a informés qu'il souhaitait que les projets pilotes commencent dès août 2004 dans les Ecoles qui ont déjà manifesté leur désir d'y participer. Nous nous sommes fermement opposés à cette manière de considérer les choses, et ce pour les raisons suivantes:

- Dans une lettre du 19 novembre 2003 relative aux projets pilotes prévus pour les ESC, la CDIP a communiqué à l'OFFT trois décisions:
 1. Le comité de la CDIP accepte le concept de l'OFFT selon lequel les Ecoles de commerce sont intégrées dans le cadre général des prescriptions de la formation commerciale de base. Cela étant, la CDIP reconnaît la nécessité de prévoir des projets pilotes pour nos Ecoles. La désignation des Ecoles de commerce participant aux projets doit intervenir en accord avec les cantons.
 2. Le comité de la CDIP estime tout à fait opportun que l'OFFT assure le développement et le suivi de ces projets pilotes. La CDIP souhaite toutefois être représentée dans le groupe de pilotage de ces projets.
 3. Les projets pilotes doivent commencer en 2005 et non pas en 2004, afin que les moyens financiers nécessaires puissent être prévus dans les budgets cantonaux. La CDIP désire en outre que les modalités du financement des projets soient précisées et clairement transmises aux cantons.
- A notre avis, avant de songer à lancer les projets pilotes, il convient tout d'abord de constituer le groupe de pilotage qui sera composé des représentants des associations économiques et des organisations intéressées par la formation professionnelle commerciale.
- Ensuite, l'OFFT devra communiquer aux cantons les modalités d'organisation et de financement des projets.
- Enfin, en considérant le principe de l'égalité, il ne saurait être admis que des cantons ne se trouvant pas dans une situation financière difficile puissent commencer, dès à présent, à lancer des projets pilotes.

Le comité de la CDECS souhaite très vivement que dans cette affaire toutes les Ecoles de commerce de notre pays fassent preuve de solidarité et adhèrent ainsi aux décisions de la CDIP. Nous appelons dès lors nos membres à refuser toute offre de l'OFFT de commencer un projet pilote en 2004.

Une fois de plus, nous avons hélas dû expérimenter que l'OFFT n'était pas toujours un partenaire de négociation fiable. Une attitude commune et solidaire de tous nos membres constitue la seule réponse possible à cette situation. Soutenez-nous, par conséquent, afin que notre requête de commencer les projets pilotes en 2005 (une dizaine répartis dans les quatre régions linguistiques du pays) s'impose définitivement.

Dès à présent, l'OFFT a décidé que :

- Le diplôme commercial sera remplacé par un certificat de capacité ;
- Le certificat de capacité exige un lien avec la pratique ;
- Recevront la maturité professionnelle commerciale les titulaires d'un certificat de capacité qui auront, entre autres, bénéficié d'une formation générale élargie. Cela signifie qu'à l'avenir les Ecoles de commerce délivreront la maturité professionnelle après trois ans d'études déjà.

Dans les négociations futures avec l'OFFT, nous continuerons à tout mettre en œuvre pour faire prévaloir les prises de position antérieures de nos Ecoles qui se résument comme suit :

- Nos Ecoles ont toujours organisé un enseignement orienté vers la pratique professionnelle (correspondance, applications informatiques, vocabulaire économique en langue étrangère, comptabilité, économie d'entreprise, planification de travaux centrés sur des projets, stages pratiques, etc.).
- La formation générale que dispensent nos Ecoles présente une plus-value certaine relativement à celle donnée par les Ecoles du système dual.
- Afin de garantir que les liens avec la pratique soient assurés, nous acceptons que dans toutes les Ecoles de commerce, 40 demi-journées au moins soient consacrées à la pratique professionnelle sous toutes les formes envisageables (stages de courte durée en entreprise, connaissances de branches transmises par des professionnels, entreprises fictives, jeux d'entreprises, création d'une entreprise, semaines centrées sur des projets professionnels, etc.).
- Le modèle « nouvelle formation commerciale de base » pour l'apprentissage commercial doit être adapté à nos Ecoles, en particulier les concepts «situation de travail et d'apprentissage» et «unités de formation».

Le 5 décembre 2003, le comité a décidé de déléguer Philippe Gnaegi et Johannes Schläpfer dans le groupe de pilotage.

3. Accès à l'Université pour les porteurs d'une maturité professionnelle

A partir de 2005, tous les titulaires d'une maturité professionnelle qui auront réussi un examen complémentaire pourront accéder à toutes les Universités suisses. Le Conseil fédéral a publié une ordonnance en ce sens le 19 décembre 2003. Cette nouvelle passerelle a été élaborée en commun par la Confédération et la CDIP. Cette passerelle constitue une contribution à la flexibilisation de notre système de formation.

Les titulaires d'une maturité professionnelle qui souhaiteront accéder à l'Université devront passer des examens dans cinq branches : première langue nationale, deuxième langue nationale ou anglais, mathématiques, sciences naturelles et sciences humaines.

Ces examens complémentaires seront organisés deux fois l'an par la Commission fédérale de maturité. Une année de préparation à ces examens devrait suffire. Des Ecoles publiques et privées offriront des cours de préparation à ces examens. Une préparation autodidacte demeure possible.